

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 40/6e L rendant exécutoire la délibération n° 40/6e L du 27 mars 1964 de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale fixant le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle à allouer aux médecins de l'hôpital Peltier chargés de consultations externes en 1964.

n° 40/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 mars 1964

Numéro JO  
n° 5 du 01/07/1964

Date du numéro  
1 juillet 1964

### VISAS

**Vu** l'arrêté n° 652 du 20 juin 1958, rendant exécutoire la délibération n° 59 du 13 juin 1958 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, portant création d'un service de consultations externes à l'Hôpital Peltier

**Vu** l'arrêté n° 68 du 21 janvier 1963, rendant exécutoire la délibération n° 292 du 12 janvier 1963 de l'Assemblée Territoriale, portant fixation du montant des indemnités forfaitaires pour 1963

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 17 mars 1964, A adopté dans sa séance du 27 mars 1964 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée aux médecins chargés du Service des consultations externes à l'hôpital Peltier est fixé comme suit pour l'année 1964: Chirurgie 7.850 F Médecine, pédiatrie et neuro-psychiatrie. 5.000 F OR.L. et ophtalmologie 13325 F

#### Art.2

— Ces taux prendront effet pour compter du 1er janvier 1964.

**Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, ORBISSO GADDITO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, J. VETILLARD.**